PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le 27 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de

En exercice: 15 ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno JANNIN, Maire.

Présents: 10 Etaient Présents:

Mmes: CARTEREAUY, GALLET D, ROSELLO V, STERVINOU A, ROUSSEAUC, VIALARD F

Qui ont pris part à la Mrs: GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, PANOFF P.

délibération : 14

Etait absent excusé:

M. SYLLA S qui a donné pouvoir à B. JANNIN

Date de laMme MARTIN C qui a donné pouvoir à Mme VIALARD Fconvocation :M. RAMADE T qui a donné pouvoir à M. PANOFF P

23 mai 2013 M. FORGES P qui a donné pouvoir à M. GOULETTE Y

Date de l'affichage :

Etait absent non excusé: M. BOSCHER R

23 mai 2013

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PANOFF

Le procès verbal du 22 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG: MODIFICATION MINEURE DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur Bruno JANNIN, Maire de Saint Saturnin et Président du SIVOM de l'Antonnière propose que le siège social du SIVOM de l'Antonnière, initialement installé à la Mairie de La Milesse soit transféré à la Mairie de Saint Saturnin dans un souci de praticité et de fonctionnalité.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide par 13 voix pour et une abstention

🕏 De transférer le siège social du SIVOM de l'Antonnière à la Mairie de Saint Saturnin.

De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2/AG: DESTINATION DES BIENS IMMEUBLES SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE (annulation de la délibération 2/AG du 17 décembre 2012)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 31 décembre 2012, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens acquis postérieurement au transfert de compétences vers l'EPCI sont répartis entre les communes vers lesquelles les compétences reviennent.

Il rappelle qu'il avait été décidé, lors de la séance du conseil municipal de Saint Saturnin du 17 Décembre 2012, que la répartition des biens de la CCA s'effectuerait entre les communes vers lesquelles la compétence reviendrait. La mise à disposition de ces biens se ferait vers la structure qui assurerait les compétences que les communes lui auraient re-transférées.

Afin de mener à bien le transfert juridique de ces biens, il convient, sans remise en cause sur le fond, d'adopter une délibération concordante sur la forme avec les communes de La Milesse et d'Aigné.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2AG du 17 Décembre 2012 portant sur la répartition des biens suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière et d'approuver la nouvelle délibération présentée ci-dessous dans les termes suivants :

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, propose que l'actif et le passif de la Communauté de Communes de l'Antonnière seront affectés à la commune d'implantation géographique puis, en fonction des compétences, transférées à Le Mans Métropole ou au SIVOM de l'Antonnière (mise à disposition).

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, propose que l'actif et le passif de la Communauté de Communes de l'Antonnière seront affectés à la commune d'implantation géographique puis, en fonction des compétences, transférées à Le Mans Métropole ou au SIVOM de l'Antonnière (mise à disposition).

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

Que l'actif et le passif de la Communauté de Communes de l'Antonnière seront affectés à la commune d'implantation géographique puis, en fonction des compétences, transférées à Le Mans Métropole ou au SIVOM de l'Antonnière (mise à disposition).

🖰 De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3/AG: DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE – TRANSFERTS AUX COMMUNES DES EXCEDENTS BUDGETAIRES (Annulation de la délibération 2/AG du 19 novembre 2012)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 31 Décembre 2012 suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière, il a fallu délibérer quant à la répartition des excédents budgétaires.

Concernant l'excédent du budget principal de la CCA, conformément à la délibération N°2AG du 19 Novembre 2012, celui-ci devait être réparti selon la clé mixte (population/richesse fiscale) entre les communes.

Il s'avère que la délibération n° 1AG du 11 Octobre 2012 portant sur le projet d'orientation et la gestion des dé- transferts, précise que l'excédent du budget principal de la CCA sera réparti en fonction de la clé de répartition fiscale conformément au CGCT entre les communes. Il précise également que les équipements, éléments constitutifs du patrimoine devront être restitués dans le meilleur état possible.

Or il existe une incompatibilité entre la clé de répartition de l'excédent budgétaire de la CCA définit dans la délibération n°1AG du 11 Octobre 2012 (clé fiscale) et celle prise dans la délibération 2AG du 19 Novembre 2012(clé mixte). Cette divergence est susceptible d'entacher de nullité les deux délibérations sur ce point.

La réfection des éléments constitutifs du patrimoine de la CCA (tennis de St Saturnin, maison de l'enfance) n'a pu être faite avant sa dissolution le 31 Décembre 2012, ce qui a induit un transfert de charge vers le SIVOM, lequel l'a inscrit à son budget 2013. Cette dépense est, par voie d'abondement budgétaire de la part des communes vers le SIVOM, transférée de facto vers celles-ci. Cet élément est contraire à l'esprit de la délibération n°1AG du 11 Octobre 2012.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil, pour respecter la délibération du 11 Octobre 2012 sur le projet d'orientation et la gestion des dé-transferts d'annuler la délibération n° 2AG du 19 Novembre 2012 et de la remplacer par la délibération suivante :

Excédents budgétaires

L'ensemble des excédents budgétaires, sera d'abord restitué aux communes à partir de la clé de répartition fiscale conformément au CGCT.

Excédent du budget principal de la CCA: Celui-ci sera reversé au SIVOM par les communes, amputé des dépenses nettes (dépense brutes diminuées du FCTVA et des subventions) affectées à la rénovation des tennis de St Saturnin, de la maison de l'enfance et de la dernière tranche des jeux sur la commune d'Aigné, inscrites au budget 2013. La participation de chacune des communes au budget 2013 du SIVOM sera alors conforme au vote de celui-ci.

En outre il est précisé qu'en cas d'émission de factures à l'ordre des communes et réglées par celles-ci pour des services faits pour le compte de la CCA, il sera également procédé à la préemption sur l'excédent budgétaire de la CCA pour le montant des dites factures.

Excédent du budget annexe des ordures ménagères : Celui-ci sera reversé au SIVOM, diminué du coût d'achat et de location des containers à ordures laissés à disposition des habitants des trois communes dans le cadre du contrat consenti à la société PLASTICS OMNIUM.

Excédent du budget annexe de l'assainissement : Il reviendra entièrement à Le Mans Métropole mais sera fléché par la communauté urbaine vers des opérations d'assainissement sur chacune des communes et devra être réparti de la façon suivante :

L'accord conclu avec Le Mans Métropole affecte cet excédent constaté à des opérations sur les trois communes pour la période 2013-2015 et a été validé par le receveur principal à hauteur de 347 045 €.

Dans ce cadre, 180 000 € HT seront affectés à des travaux sur la commune de La Milesse pour 2013 comme cela avait été prévu lors du conseil communautaire de la CCA du 22/10/2012. Il convient d'affecter 80 000 € HT pour des travaux sur la commune de St Saturnin. Le reste sera dirigé vers une opération d'assainissement sur la commune d'AIGNE pour la fin de cette période.

Zones d'aménagement communautaires : Le Mans Métropole, rachètera les terrains pour leur valeurs estimées, en tenant compte des bilans comptables de ces dites zones lors de la dissolution de la CCA. Les excédents créés au terme de la commercialisation de la totalité des lots, feront l'objet d'une répartition entre Le Mans Métropole et les communes d'Aigné, La Milesse et de St Saturnin. Le versement de ces sommes, se fera par fonds de concours à l'endroit des communes sus – désignées.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Dédide par 7 voix pour, 3 abstentions, 4 contre

D'adopter la répartition des excédents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Antonnière tant pour son budget principal que pour ses budgets annexes de la façon suivante :

Excédents budgétaires

L'ensemble des excédents budgétaires, sera d'abord restitué aux communes à partir de la clé de répartition Fiscale conformément au CGCT.

Excédent du budget principal de la CCA :

Celui-ci sera reversé au SIVOM par les communes, amputé des dépenses nettes (dépense brutes diminuées du FCTVA et des subventions) affectées à la rénovation des tennis de St Saturnin, de la maison de l'enfance et de la dernière tranche des jeux sur la commune d'Aigné inscrites au budget 2013. La participation de chacune des communes au budget 2013 du SIVOM sera alors conforme au vote de celui-ci.

En outre il est précisé qu'en cas d'émission de factures à l'ordre des communes et réglées par celles-ci pour des services faits pour le compte de la CCA, il sera également procédé à la préemption sur l'excédent budgétaire de la CCA pour le montant des dites factures.

Excédent du budget annexe des ordures ménagères :

Celui-ci sera reversé au SIVOM, diminué du coût d'achat et de location des containers à ordures laissés à disposition des habitants des trois communes dans le cadre du contrat consenti à la société PLASTICS OMNIUM.

✓ Excédent du budget annexe de l'assainissement :

Il reviendra entièrement à Le Mans Métropole mais sera fléché par la communauté urbaine vers des opérations d'assainissement sur chacune des communes et devra être réparti de la façon suivante :

L'accord conclu avec Le Mans Métropole affecte cet excédent constaté à des opérations sur les trois communes pour la période 2013-2015 et a été validé par le receveur principal à hauteur de 347 045 €.

Dans ce cadre, 180 000 € HT seront affectés à des travaux sur la commune de La Milesse pour 2013 comme cela avait été prévu lors du conseil communautaire de la CCA du 22/10/2012. Il convient d'affecter 80 000 € HT pour des travaux sur la commune de St Saturnin. Le reste sera dirigé vers une opération d'assainissement sur la commune d'AIGNE pour la fin de cette période.

✓ Zones d'aménagement communautaires :

Le Mans Métropole, rachètera les terrains pour leur valeurs estimées, en tenant compte des bilans comptables de ces dites zones lors de la dissolution de la CCA. Les excédents créés au terme de la commercialisation de la totalité des lots, feront l'objet d'une répartition entre Le Mans Métropole et les communes d'Aigné, La Milesse et de St Saturnin. Le versement de ces sommes, se fera par fonds de concours à l'endroit des communes sus –désignées.

4/AG : APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Bruno JANNIN, Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement estimatif de la salle multisports (joint en annexe).

Au regard de l'évolution du dossier, il en ressort que ce n'est qu'à la mi-octobre 2013 que pourrait être notifié le début des opérations de construction du complexe. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe sous réserve que la notification définitive s'inscrive dans le projet de financement tel qu'il leur a été présenté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de la construction du complexe sportif.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide par 11 voix pour et 3 abstentions

D'approuver uniquement le lancement de l'appel d'offres pour la construction du complexe sportif.

🕏 De réserver l'avis du Conseil Municipal après le résultat de l'appel d'offres.

5/AG : SPL ANTONNIERE SERVICES PLUS – REPARTITION DU CAPITAL – TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SPL ANTONNIERE SERVICES PLUS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le capital social de la SPL ANTONNIERE SERVICES PLUS est de 37 000 € avec les souscripteurs suivants :

- La Communauté de Communes de l'Antonnière a souscrit 3 670 actions à 10 € soit un capital détenu de 36 700 €,
- La commune d'Aigné a souscrit 10 actions à 10 € soit un capital détenu de 100 €,
- La commune de La Milesse a souscrit 10 actions à 10 € soit un capital détenu de 100 €,
- La commune de Saint Saturnin a souscrit 10 actions à 10 € soit un capital détenu de 100 € Dans le cadre de la dissolution, les actions de la Communauté de Communes de l'Antonnière doivent être réparties entre les communes pour être ensuite transférées au SIVOM de l'Antonnière.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- ♣ De donner son accord pour la répartition des 3 670 actions à 10 € détenues par la Communauté de Communes de l'Antonnière de la façon suivante :
 - 21 % pour la commune d'Aigné
 - 34 % pour la commune de La Milesse
 - 45 % pour la commune de Saint Saturnin
- De s'engager à transférer les actions ainsi reçues au SIVOM de l'Antonnière sous réserve de l'engagement identique des communes d'Aigné et de La Milesse.

II - AMENAGEMENT ET URBANISME

L'URBA: NOUVELLE DENOMINATION ET NUMERORATION DU CHEMIN DES FONTAINES

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle impasse, débouchant sur le chemin des Fontaines, et desservant un lotissement de deux nouvelles parcelles implique la numérotation des futures propriétés.

Dans ce cadre la Mairie envisage de reprendre complètement l'appellation des deux voies sans issues portant actuellement le même nom « Chemin des Fontaines » et leur numérotation.

Monsieur Bruno JANNIN, Maire précise que les riverains ont été reçus en mairie le samedi 25 mai 2013.

Il est soumis à l'approbation des élus les deux propositions suivantes :

La partie chemin des fontaines débouchant sur la rue des Guinaudières deviendrait « Impasse du Parc »

La partie chemin des fontaines débouchant rue de l'église deviendrait « Impasse du Plan d'eau ».

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- De dénommer la partie du chemin des fontaines débouchant sur la rue des Guinaudières « Impasse du Parc »
- De dénommer la partie du chemin des fontaines débouchant sur la rue de l'église « Impasse du Plan d'eau »
- 🕏 De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

2/URBA : DENOMINATION DU PARC SITUE ENTRE LA RUE DE LA MAIRIE ET LA RUE DE LA PELOUSE

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de nommer la parcelle AB 93 espace vert reliant la rue de la mairie à la rue de la Pelouse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination suivante : « Square de la Butte »

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- De dénommer la parcelle AB 93 espace reliant la rue de la mairie à la rue de la Pelouse « Square de la Butte »
- 🕏 De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

III - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Denise GALLET souhaite savoir s'il y a un projet de développement sportif pour le complexe sportif.

Bruno JANNIN informe les membres du Conseil Municipal que cette salle sera dédiée au babington mais avec possibilité d'ouverture aux écoles et à d'autres sports.

Denise GALLET souhaite savoir si les entreprises ont été informées du changement du taux pour le versement transport des entreprises suite à l'intégration dans Le Mans Métropole. Il est précisé que pour 2013 est passé de 0,5 % à 1 % pour Saint Saturnin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire, Pierre PANOFI

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF SALLE MULTISPORTS

DEPENSES Montants HT 1 LC Aides publiques Honoraires Architecte 179 000.00 € 21083.00 € Région dispositif sectoriel Eude thermique 7 260.00 € 3110.00 € Région dispositif sectoriel Dossier loi sur l'eau 2 600.00 € 3 110.00 € Pays du Mans CTU tère tranche Etude de sol 4 676.00 € 5 592.00 € Pays du Mans CTU dère tranche Etude de sol 4 676.00 € 5 592.00 € Pays du Mans CTU dère tranche Etude de sol 1 100.00 € 1 316.00 € Pays du Mans CTU dère tranche Etude acoustique 1 061.00 € 1 326.00 € ADEME Branchement gaz 407.00 € 1 289.00 € ADEME Branchement gaz 1 1061.00 € 1 3248.00 € LEADER Mission SPS 9 449.00 € 1 301.00 € TOTAL aides publiques Redevance archéologique 2 429.00 € 2 429.00 € 1 787.00 € ADEME Aménagement parking 5 675.00 € 6 787.00 € AT 840.00 € EXCEDENTS Acquisition mobilier, défibrilateur 2 1780.00 € 47 840.0	RECETTES Montants	10000
179 000.00 € 214 084.00 € 7 260.00 € 8 683.00 € 3 425.00 € 3 110.00 € 4 676.00 € 1 316.00 € 1 100.00 € 1 316.00 € 1 100.00 € 1 316.00 € 1 061.00 € 6 393.00 € 1 061.00 € 1 269.00 € 2 716.00 € 3 248.00 € 2 7429.00 € 1 3248.00 € 1 173 603.00 € 2 429.00 € 1 173 603.00 € 2 429.00 € 1 616Ibrilateur 20 000.00 € 2 3 920.00 € 2 152 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €	lles	
7 260.00 € 8 683.00 € 2 600.00 € 3 110.00 € 3 425.00 € 4 096.00 € 1 100.00 € 1 316.00 € 1 100.00 € 1 316.00 € 1 100.00 € 1 233.00 € 1 2716.00 € 1 2429.00 € 1 3248.00 € 1 3248.00 € 1 3248.00 € 1 3248.00 € 1 3248.00 € 1 3248.00 € 1 3248.00 € 2 716.00 € 2 716.00 € 2 716.00 € 2 716.00 € 2 716.00 € 2 729.00 € 3 248.00 € 3 2573 792.00 €	320 000.00 €	0 €
au 3 425.00 € 3110.00 € u 14676.00 € 4 096.00 € u 1 100.00 € 5592.00 € a 4676.00 € 1316.00 € a 4676.00 € 1316.00 € corricité 1061.00 € 1269.00 € corricité 2716.00 € 11301.00 € technique 2716.00 € 11301.00 € corricité 3248.00 € arking 2716.00 € 2429.00 € arking 5675.00 € 6787.00 € chologique 2000.00 € 23920.00 € chier, défibrilateur 2000.00 € 47840.00 € mages ouvrage 4000.00 € 2573 792.00 € 2152 000.00 € 2573 792.00 €	sectoriel 152 000.00 €	9 0
1 t eau	1ère tranche 100 000.00 €	0€
treau 4676.00 € 5592.00 € 11 316.00 € 11	2ère tranche 55 000,00 €	0€
1100.00 € 1316.00 € 5346.00 € 6393.00 € 1061.00 € 1269.00 € 1061.00 € 1269.00 € 2716.00 € 3248.00 € 349.00 € 11301.00 € 173 603.00 € 2429.00 € 173 603.00 € 207 629.00 € 1001 atent 20 000.00 € 23 920.00 € 1000 e 10000 e 1000 e 10000 e 1000 e 10000 e 10000 e 1000		9 0
5 346.00 € 6 393.00 € 1 061.00 € 1 269.00 € 4 07.00 € 486.00 € 2 716.00 € 3 248.00 € 9 449.00 € 11 301.00 € 173 603.00 € 2 429.00 € 173 603.00 € 207 629.00 € 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 1	Áral 200 000.00 €	9 0
1 061.00 € 1 269.00 € 486.00 € 407.00 € 486.00 € 3 248.00 € 3 248.00 € 11 301.00 € 1716.00 € 173 603.00 € 2 429.00 € 173 603.00 € 207 629.00 € 173 603.00 € 6 787.00 € 18 600.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €	30 000.00 €	9 0
com 407.00 € 486.00 € 486.00 € 2716.00 € 3.248.00 € 11.301.00 € ologique 2.429.00 € 11.301.00 € arking 1.73 603.00 € 2.429.00 € arking 5.675.00 € 6.787.00 € arges ouvrage 40.000.00 € 47.840.00 € arges ouvrage 2.152.000.00 € 2.573.792.00 €	3 630.00 €	9 00
2 716.00 € 3 248.00 € Gle technique 9 449.00 € 11 301.00 € Irchéologique 2 429.00 € 2 429.00 € Int parking 173 603.00 € 207 629.00 € Gement parking 5 675.00 € 6 787.00 € Interpretation 20 000.00 € 23 920.00 € Interpretation 20 000.00 € 47 840.00 € Interpretation 20 000.00 € 47 840.00 € Interpretation 20 000.00 € 2 573 792.00 € Interpretation 20 000.00 € 47 840.00 € Interpretation 3 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €	₹ 70 000.00 €	9 00
ôle technique 9449.00 € 11 301.00 € irchéologique 2 429.00 € 2 429.00 € int parking 173 603.00 € 207 629.00 € igement parking 5 675.00 € 6 787.00 € nobilier, défibrilateur 20 000.00 € 23 920.00 € marchés 40 000.00 € 47 840.00 € ommages ouvrage 40 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €		
2 429.00 € 2 429.00 € 173 603.00 € 207 629.00 € 16 5 675.00 € 6787.00 € ateur 20 000.00 € 23 920.00 € rage 40 000.00 € 47 840.00 € rage 40 000.00 € 2573 792.00 €	1 080 630.00 €	€ 00
ng 5675.00 € 207 629.00 € 173 603.00 € 207 629.00 € S 675.00 € 787.00 € lateur 20 000.00 € 23 920.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € vrage 40 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €		
173 603.00 € 207 629.00 € 5 675.00 € 6 787.00 € eur 20 000.00 € 23 920.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € ge 40 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €	NCF 236 708.39 €	39 €
eur 20 000.00 € 23 920.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €		
eur 20 000.00 € 23 920.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € 41 840.00 € 42 152 000.00 € 2573 792.00 €	ding) 125 351.00 €	900€
20 000.00 € 23 920.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €	/6	
40 000.00 € 47 840.00 € 40 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €	₹100.000.00€	900€
40 000.00 € 47 840.00 € 2 152 000.00 € 2 573 792.00 €		
2 152 000.00 € 2 573 792.00 €	434 696.00 €	9 00
2 152 000.00 € 2 573 792.00 €		
	ANCER 592 429.61	61 €
	3 460 945 00 €	3 00
2 650 747.00 € 3 169 815.00 €	610 601 6	700

Si emprunt de 600 000 € sur 20 ans au taux de 3,80 %, l'annuité correspondante sera d'environ 43 300,00 €. 149 500.00 € 125 000.00 € Salle de réunion